

JUSTICE

faits-dj.union@sonapresse.com

Assassinat : 15 ans de prison et 10 millions à payer

E. NDONG-ASSEKO
Libreville/Gabon

11 octobre 2014 : nuit de drame au village Ayeme-Bokoué, dans le département du Komo-Kango. Cette nuit-là, à l'aide d'un morceau de chevron qu'il asse- na à la nuque de son compa- gnon Stéphane Bandeke, sieur Archi-Morel Ngouba-Ngouba trucidait ce dernier. Il fouillera par la suite ses poches d'où il retirera 45 000 francs.

Interpellé par les gendarmes de Kango, il nie d'abord les faits, avant de les reconnaître. Il semble que le refus d'un prêt de 30 000 francs par son ami serait le mobile de la tragédie. En effet, face à cette réponse négative de Bandeké, Ngouba-Ngouba s'arme d'un morceau de chevron qu'il avait pris soin de dissimuler non loin du lieu du drame, pour l'administrer avec violence à la nuque de son ami, qui sera mor- tellement atteint.

Comparaissant devant la Cour criminelle de Libreville pour assassinat, l'accusé, lors de l'instruction à la barre, reconnaît les faits : " Je reconnais que le 11 octobre 2014, nous nous trouvons

dans un bar dans lequel nous consommions de l'alcool. Après avoir demandé, à deux reprises, à Bandeké Stéphane de me prêter de l'argent, celui-ci m'opposa un refus. Cela m'a irrité. Lorsqu'il s'est déplacé, je l'ai suivi, puis ramassé un morceau de chevron que je lui ai asséné violemment à la tête ".

Pour le ministère public, le crime d'assassinat qui s'entend, aux termes des articles 224 et 227 du Code pénal, comme un meurtre commis avec préméditation ou guet-apens, est bel et bien établi. S'appuyant ainsi sur le fait qu'"ayant en tête l'idée de demander un prêt à son ami, l'accusé est sorti du bar pour s'em- parer d'un morceau de chevron qu'il a dissimulé dans l'herbe ; chevron qu'il utiliserait comme arme au cas où son ami refuse- rait de répondre favorablement à sa sollicitation ".

Dans ses réquisitions, il a demandé que la Cour reconnaisse Archi-Morel Ngouba-Ngouba coupable de crime d'assassinat, et qu'il soit condamné à 15 ans de réclusion criminelle et à une forte amende à l'appréciation de la Cour. Dans sa plaidoirie, Me Béranger Nze conseil de l'accusé, a tenté de battre en brèche l'argu-



Ngouba Ngouba Archi-Morel condamné à 15 ans de prison et à 10 millions d'amende pour assassinat.

mentaire du procureur général. Faisant la démonstration que les éléments constitutifs d'un assas- sinat ne sont pas constants, il a évacué la préméditation, quand bien même " mon client a vo-

lontairement donné la mort ". Retenant ainsi le crime de meurtre. De même, il a sollicité des circonstances atténuantes en faveur de l'accusé, du fait qu'il s'agit d'un délinquant primaire,

n'ayant jamais eu maille à partir avec la justice.

Le Cour, elle, a condamné Archi-Morel Ngouba-Ngouba à 15 ans de prison et à une amende de 10 millions de francs.

L'affaire Okorios renvoyée au 11 mars

JNE
Libreville/Gabon

L'AUDIENCE de la Cour criminelle de Libreville d'hier matin, qui devait décider du sort de Donatus Okorios, a été renvoyée au mer- credi 11 mars à 14 heures, faute d'avocat.

En effet, Me Obame Ntoutoume, qui devait assurer la défense de sieur Okorios, a été victime d'un accident de la circulation le week-end écoulé. Et comme devant la Cour criminelle, l'accusé doit obligatoirement être

assisté par un avocat, l'audience ne pouvait plus se tenir. D'où ce report au mercredi 11 mars prochain.

Poursuivi pour viol sur mineure de moins de 15 ans, Donatus Okorios est en détention pré- ventive à Gros Bouquet depuis le 11 mars 2013.

La Cour criminelle est compé- tente pour juger les personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes. Elle est composée de citoyens tirés au sort (jurés) et de magistrats. Ses décisions doivent être motivées et peuvent faire l'objet d'un appel.

Christian Medzeghe, l'enseignant pédophile arrêté par la DSU

Guy-Romuald MABICKA
Libreville/Gabon

BIEN que marié et père de famille, cette situation matrimoniale n'empêche guère Christian Medzeghe (27 ans) de manifester un goût prononcé pour les fillettes âgées de 11 à 13 ans. Enseignant, il profitait de sa position pour dé- tourner les élèves de 5e année de l'école publique de Damas où il exerce.

L'affaire qui lui vaut des ennuis avec la justice éclate le 26 février dernier. Ce jour-là, le père d'une de ses victimes saisit la Direc- tion de la sûreté urbaine (DSU) pour dénoncer les abus sexuels perpétrés par le natif d'Oyem sur sa fille D.O.M (13 ans). Le lendemain, Medzeghe est inter- pellé par des éléments de la DSU. Là-bas, il se met rapidement à table et révèle aux policiers qu'il aurait fait de nombreuses vic- times au sein de l'établissement.



Christian Medzeghe, le pré- sumé enseignant pédophile de l'école publique de Damas.

D'où, probablement, sa mutation comme responsable du service informatique.

Le choix des cibles n'était sans doute pas fortuit. C'est du reste ce que l'intéressé a expliqué, hier, aux journalistes qui l'ont inter- rogé. Sachant qu'elles étaient en classe d'examen, il promettait, sur fond de chantage, à toutes celles qui seraient "gentilles" avec lui le Certificat d'études primaires (CEP) qui ouvre les portes de l'enseignement secon-

daire. À celles qui n'accéderaient pas à ses avances, il menaçait simplement de les faire échouer. Ne pouvant supporter ces agis- sements, plusieurs apprenantes ont été obligées de dénoncer l'en- seignant à leurs parents, dont le papa de la petite D.O.M, qui a porté plainte.

Selon les officiers de police judi- ciaire (OPJ) en charge du dossier, le directeur de l'école publique de Damas aurait négocié un ar- rangement à l'amiable avec les parents des victimes. Une dé- marche surprenante qui prouve que ce dernier serait parfaite- ment au courant des pratiques de son collaborateur, et qu'il chercherait à le couvrir.

Christian Medzeghe sera déféré dans les tout prochains jours devant le parquet. Les familles font confiance à la justice gabo- naise pour mettre hors d'état de nuire de tels individus afin que la sanction qu'il mérite serve de leçon à d'éventuels prédateurs.